COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 13.7.2026
SWD(2026) 230 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

Mise à jour du suivi de l'action pour le climat et de l'étiquetage numérique du plan pour la reprise et la résilience de la France

accompagnant le document:

Proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

modifiant la décision d'exécution du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la France

{COM(2026) 379 final}

Mise à jour du suivi de l'action pour le climat et de l'étiquetage numérique du plan pour la reprise et la résilience de la France[1]

Le tableau ci-dessous présente l'application détaillée des méthodes de suivi de l'action pour le climat et d'étiquetage numérique, exposées respectivement aux annexes VI et VII du règlement (UE) 2021/241, dans le plan pour la reprise et la résilience modifié de la France.

Dom. d'intervention = Domaine d'intervention

Coefficient (%) = Coefficient pour le calcul du soutien aux objectifs en matière de changement climatique et à la transition numérique, sur la base des annexes VI et VII du règlement établissant la FRR.

Identifiant de la mesure/sous-mesure	**Intitulé de la mesure/sous-mesure**	**Budget (en Mio EUR)**	***Climat***		***Numérique***	
			Dom. d'intervention	***Coefficient (%)***	***Dom. d'intervention***	***Coefficient (%)***
C1.I1	Rénovation énergétique des logements privés, y compris les passoires énergétiques	1 404,5	*025bis*	*100 %*		
C1.I2	Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux	500	*025bis*	*100 %*		
C1.I3	Rénovation thermique des bâtiments publics	3 800	*026bis*	*100 %*		
C1.I4	Rénovation énergétique des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME)	120	*024*	*40 %*		
C2.I1	Décarbonation de l'industrie	300	*024*	*40 %*		
C2.I2	Densification urbaine: construction durable	350	*050*	*40 %*		

[1] Le coût estimé du plan pour la relance et la résilience de la France dépasse le montant total du soutien financier non remboursable accordé à la France, mais celle-ci veillera à ce que toutes les dépenses liées aux mesures mentionnées dans ce tableau comme contribuant aux objectifs climatiques soient entièrement financées par les fonds de la facilité pour la reprise et la résilience.

Identifiant de la mesure/sous-mesure	**Intitulé de la mesure/sous-mesure**	**Budget (en Mio EUR)**	***Climat***		***Numérique***	
			Dom. d'intervention	***Coefficient (%)***	***Dom. d'intervention***	***Coefficient (%)***
C2.I3	Densification urbaine: friches	260	*050*	*40 %*		
C2.I4	Biodiversité	185,5	*050*	*40 %*		
C2.I7	Modernisation des systèmes de tri, de recyclage et d'élimination des déchets: modernisation des centres de tri pour les emballages et modernisation des centres de tri pour les déchets autres que les emballages, ainsi que des équipements de recyclage	84	*042*	*40 %*		
C2.I7	Modernisation des systèmes de tri, de recyclage et d'élimination des déchets: tri à la source, collecte et valorisation des déchets bio	100	*044*	*40 %*		
C2.I8	Recyclage et réemploi: réemploi ou réparation de produits non plastiques	21	*042*	*40 %*		
C2.I8	Recyclage et réemploi: réduction, réemploi et mise au point de solutions de substitution au plastique	40	*042*	*40 %*		
C2.I9	Plan en faveur des protéines végétales	70	*047*	*40 %*		
C2.I10	Forêts	150	*037*	*100 %*		
C3.I1	Soutien au secteur ferroviaire:	2 300	*068*	*100 %*		

Identifiant de la mesure/sous-mesure	Intitulé de la mesure/sous-mesure	Budget (en Mio EUR)	*Climat*		*Numérique*	
			Dom. d'intervention	*Coefficient (%)*	*Dom. d'intervention*	*Coefficient (%)*
	recapitalisation de SNCF Réseau – régénération du réseau ferré national					
C3.I1	Soutien au secteur ferroviaire: recapitalisation de SNCF Réseau – rénovation des ouvrages d'art	1 250	*068*	*100 %*		
C3.I1	Soutien au secteur ferroviaire: recapitalisation de SNCF Réseau – régénération des lignes ferroviaires locales	250	*069*	*40 %*		
C3.I1	Soutien au secteur ferroviaire: lignes ferroviaires régionales	300	*069*	*40 %*		
C3.I1	Soutien au secteur ferroviaire: développement du fret ferroviaire	32,48	*069*	*40 %*		
C3.I2	Soutien à la demande en véhicules propres: bonus écologique pour les véhicules légers	885	*s.o.*[2]	*40 %*		

[2] La «méthode de suivi de l'action pour le climat» annexée au règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience ne définit pas les domaines d'intervention qui permettraient le suivi, sur le plan climatique et environnemental, des véhicules électriques ou des véhicules hybrides rechargeables, à l'exception des véhicules destinés au transport urbain qui relèvent du domaine d'intervention 074. Conformément à l'article 18, paragraphe 4, point e), du règlement, cette méthode devrait toutefois être «utilisée, en conséquence, pour les mesures qui ne peuvent être directement rattachées à l'un des domaines d'intervention énumérés à l'annexe VI». Dans ce contexte, la Commission a appliqué un coefficient pour le soutien à l'objectif climatique de 100 % pour tous les véhicules à émissions nulles, indépendamment de la catégorie à laquelle ils appartiennent (y compris les véhicules à batterie électrique et les véhicules à pile à combustible/à l'hydrogène), un coefficient pour le soutien à l'objectif climatique de 40 % pour les véhicules utilitaires légers hybrides rechargeables et, conformément aux critères du règlement sur la taxinomie, un coefficient pour le soutien à l'objectif climatique de 100 % pour les véhicules utilitaires lourds à faibles émissions.

Identifiant de la mesure/sous-mesure	Intitulé de la mesure/sous-mesure	Budget (en Mio EUR)	*Climat*		*Numérique*	
			Dom. d'intervention	*Coefficient (%)*	*Dom. d'intervention*	*Coefficient (%)*
C3.I3	Mobilités du quotidien: développement des transports en commun	900	*073*	*100 %*		
C3.I4	Accélération des travaux d'infrastructures de transport: déploiement de bornes de recharge électriques	100	*077*	*100 %*		
C3.I4	Accélération des travaux d'infrastructures de transport: modernisation du réseau des CROSS et révision du système de gestion numérique des affaires maritimes	25			*084*	*100 %*
C3.I5	Verdissement du parc automobile de l'État: véhicules électriques	97,4	*s.o.*[3]	*100 %*		
C3.I5	Verdissement du parc automobile de l'État: véhicules hybrides rechargeables	57,6	*s.o.*[4]	*40 %*		

[3] La «méthode de suivi de l'action pour le climat» annexée au règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience ne définit pas les domaines d'intervention qui permettraient le suivi, sur le plan climatique et environnemental, des véhicules électriques ou des véhicules hybrides rechargeables, à l'exception des véhicules destinés au transport urbain qui relèvent du domaine d'intervention 074. En vertu de l'article 18, paragraphe 4, point e), du règlement, cette méthode doit cependant être «utilisée, en conséquence, pour les mesures qui ne peuvent être directement rattachées à l'un des domaines d'intervention énumérés à l'annexe VI». Dans ce contexte, la Commission a appliqué un coefficient pour le soutien à l'objectif climatique de 100 % pour tous les véhicules à émissions nulles, indépendamment de la catégorie à laquelle ils appartiennent (y compris les véhicules à batterie électrique et les véhicules à pile à combustible/à l'hydrogène), un coefficient pour le soutien à l'objectif climatique de 40 % pour les véhicules utilitaires légers hybrides rechargeables et, conformément aux critères du règlement sur la taxinomie, un coefficient pour le soutien à l'objectif climatique de 100 % pour les véhicules utilitaires lourds à faibles émissions.

[4] Voir note de bas de page ci-dessus.

Identifiant de la mesure/sous-mesure	Intitulé de la mesure/sous-mesure	Budget (en Mio EUR)	*Climat*		*Numérique*	
			Dom. d'intervention	*Coefficient (%)*	*Dom. d'intervention*	*Coefficient (%)*
C3.I6	Verdissement des ports: actions ciblées sur les ports (partie «infrastructures pour carburants alternatifs»)	87,5	*077*	*100 %*		
C3.I7	Renforcement de la résilience des réseaux électriques et transition énergétique en zone rurale	50	*037*	*100 %*		
C4.I1	Innover pour la transition écologique (PIA4): hydrogène décarboné	500	*022*	*100 %*		
C4.I1	Innover pour la transition écologique (PIA4): décarbonation de l'industrie	300	*022*	*100 %*		
C4.I1	Innover pour la transition écologique (PIA4): systèmes agricoles durables	200	*047*	*40 %*		
C4.I1	Innover pour la transition écologique (PIA4): recyclage et réincorporation de matériaux recyclés	150	*023*	*40 %*		
C4.I1	Innover pour la transition écologique (PIA4): ville durable et bâtiments innovants (partie «décarbonation»)	100	*022*	*100 %*		
C4.I1	Innover pour la transition	100	*022*	*100 %*		

Identifiant de la mesure/sous-mesure	Intitulé de la mesure/sous-mesure	Budget (en Mio EUR)	*Climat*		*Numérique*	
			Dom. d'intervention	***Coefficient (%)***	***Dom. d'intervention***	***Coefficient (%)***
	écologique (PIA4): numérisation et décarbonation des mobilités (partie «décarbonation»)					
C4.I1	Innover pour la transition écologique (PIA4): produits biosourcés et biotechnologies industrielles – carburants durables	200	*022*	*100 %*		
C4.I2	Développer l'hydrogène décarboné: PIIEC sur l'hydrogène décarboné	1 275	*032*	*100 %*		
C4.I3	Plan de soutien au secteur de l'aéronautique. Soutien à la R&D (partie contribuant directement à une économie à faible intensité de carbone – 70 %)	959	*022*	*100 %*		
C4.I3	Plan de soutien au secteur de l'aéronautique. Soutien à la R&D (partie contribuant indirectement à une économie à faible intensité de carbone – 30 %)	411			*009bis*	*100 %*
C6.I1	Préservation de l'emploi dans la R&D – partie numérique (40 %)	72			*009bis*	*100 %*
C6.I2	Innover pour la résilience de nos modèles économiques	300			*021bis*	*100 %*

Identifiant de la mesure/sous-mesure	**Intitulé de la mesure/sous-mesure**	**Budget (en Mio EUR)**	***Climat***		***Numérique***	
			Dom. d'intervention	***Coefficient (%)***	***Dom. d'intervention***	***Coefficient (%)***
	(PIA4): industries culturelles et créatives					
C6.I2	Innover pour la résilience de nos modèles économiques (PIA4): 5G et futures technologies de réseaux de télécommunications	300			*054bis*	*100 %*
C6.I2	Innover pour la résilience de nos modèles économiques (PIA4): stratégie «Cloud»	300			*055*	*100 %*
C6.I2	Innover pour la résilience de nos modèles économiques (PIA4): technologies quantiques	350			*021quater*	*100 %*
C6.I2	Innover pour la résilience de nos modèles économiques (PIA 4): cybersécurité	200			*021quinquies*	*100 %*
C6.I2	Innover pour la résilience de nos modèles économiques (PIA 4): enseignement et numérique	350			*012*	*100 %*
C6.I3	Soutenir les entreprises innovantes (PIA4) (partie liée au climat – 30 %)	225	*022*	*100 %*		

Identifiant de la mesure/sous-mesure	**Intitulé de la mesure/sous-mesure**	**Budget (en Mio EUR)**	***Climat***		***Numérique***	
			Dom. d'intervention	***Coefficient (%)***	***Dom. d'intervention***	***Coefficient (%)***
C6.I3	Soutenir les entreprises innovantes (PIA 4) (partie liée au numérique – 30 %)	225			*009bis*	*100 %*
C6.I4	Système de lancement de fusées (partie liée au numérique – 40 %)	66			*021quater*	*100 %*
C6.I4	Projets de R&D dans le domaine spatial	170			*009bis*	*100 %*
C7.I1	Numérisation des entreprises	344,51			*010*	*100 %*
C7.I2	Mise à niveau numérique de l'État et des territoires	500			*011*	*100 %*
C7.I3	Cybersécurité des services de l'État	136			*021quinquies*	*100 %*
C7.I4	Mise à niveau numérique de l'État: identité numérique	30,3			*011ter*	*100 %*
C7.I5	Équipements et infrastructures du ministère de l'intérieur	22,7			*011*	*100 %*
C7.I6	Applications du ministère de l'intérieur	57,62			*011*	*100 %*
C7.I7	Mobilité et télétravail au ministère de l'intérieur	46,5			*011*	*100 %*
C7.I9	Continuité pédagogique: transformation numérique de l'école	131			*012*	*100 %*
C7.I10	Développer l'accès à l'enseignement	35			*012*	*100 %*

Identifiant de la mesure/sous-mesure	Intitulé de la mesure/sous-mesure	Budget (en Mio EUR)	*Climat*		*Numérique*	
			Dom. d'intervention	***Coefficient (%)***	***Dom. d'intervention***	***Coefficient (%)***
	supérieur partout sur le territoire grâce au numérique					
C7.I11	Soutien aux filières culturelles et rénovations patrimoniales. Fonds pour la transition écologique	13	*026*	*40 %*		
C7.I11	Soutien aux filières culturelles et rénovations patrimoniales. Plan de modernisation des établissements d'enseignement supérieur culturel (partie numérique)	4,31			*055*	*100 %*
C7.I11	Soutien aux filières culturelles et rénovations patrimoniales. Plan de modernisation des établissements d'enseignement supérieur culturel (partie rénovation)	49,54	*026*	*40 %*		
C8.I1	FNE-Formation – partie numérique (20 %)	160			*108*	*100 %*
C8.I2	Reconversion par l'alternance (dispositif Pro-A) – partie numérique (40 %)	51,44			*108*	*100 %*
C8.I11	Création de places dans l'enseignement supérieur	180			*099*	*40 %*
C8.I12	Plan jeunes: poursuite d'études des néo-bacheliers	76			*099*	*40 %*

Identifiant de la mesure/sous-mesure	Intitulé de la mesure/sous-mesure	Budget (en Mio EUR)	*Climat*		*Numérique*	
			Dom. d'intervention	*Coefficient (%)*	*Dom. d'intervention*	*Coefficient (%)*
C8.I13	Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et garantie jeunes	233			*099*	*40 %*
C8.I17	Formation à distance	160			*011*	*100 %*
C8.I18	Modernisation et hybridation de la formation professionnelle	2,2			*011*	*100 %*
C8.I19	Dotation complémentaire allouée aux associations «Transitions Pro» (AT pro)	100			*016*	*40 %*
C8.I20	Abondement des comptes personnels de formation (CPF) pour développer les compétences numériques	25			*108*	*100 %*
C8.I21	Renforcement des moyens de France Compétences (partie liée au climat – 40 %)	300	*01*	*100 %*		
C8.I21	Renforcement des moyens de France Compétences (partie liée au numérique – 40 %)	300			*108*	*100 %*
C9.I1	Numérique en santé	2 000			*095*	*100 %*
C9.I2	Modernisation et restructuration des hôpitaux et de l'offre de soins («investissements	1 250	*026*	*40 %*		

Identifiant de la mesure/sous-mesure	Intitulé de la mesure/sous-mesure	Budget (en Mio EUR)	*Climat*		*Numérique*	
			Dom. d'intervention	***Coefficient (%)***	***Dom. d'intervention***	***Coefficient (%)***
	structurants» – 50 %)					
C9.I4	Numéro national de prévention du suicide	2,94			*013*	*100 %*
C9.I5	Plan France Très Haut Débit	240			*053*	*100 %*
C9.I6	Inclusion numérique	250			*108*	*100 %*
C9.I7	Stratégie de relance de la R&D (Agence nationale de la recherche) (partie climat – 40 %)	171,2	*022*	*100 %*		
C9.I7	Stratégie de relance de la R&D (Agence nationale de la recherche) (partie numérique – 40 %)	171,2			*009bis*	*100 %*
C9.I8	Soutien aux écosystèmes d'enseignement, de recherche, de valorisation et d'innovation (PIA4) (partie liée au climat – 25 %)	187,5	*022*	*100 %*		
C9.I8	Soutenir les écosystèmes d'enseignement, de recherche, de valorisation et d'innovation (PIA4) (partie liée au numérique – 25 %)	187,5			*009bis*	*100 %*
C10.I1	Industrie zéro fossile – partie 1 – production de chaleur à partir de la biomasse	104,52	*030*	*40 %*		

Identifiant de la mesure/sous-mesure	Intitulé de la mesure/sous-mesure	Budget (en Mio EUR)	*Climat*		*Numérique*	
			Dom. d'intervention	*Coefficient (%)*	*Dom. d'intervention*	*Coefficient (%)*
C10.I1	Industrie zéro fossile – partie 2 – grands projets en matière d'efficacité énergétique	54,46	*024bis*	*40 %*		
C10.I1	Industrie zéro fossile – partie 3 – petits projets en matière d'efficacité énergétique	17,52	*024*	*40 %*		
C10.I2	PIIEC sur l'hydrogène – Genvia - RDI	141,5	*022*	*100 %*		
C10.I2	PIIEC sur l'hydrogène– Genvia – Premier déploiement industriel	47,1	*027*	*100 %*		
C10.I2	PIIEC sur l'hydrogène – Faurecia/Hy2Tech - RDI	35,3	*022*	*100 %*		
C10.I2	PIIEC sur l'hydrogène– Faurecia/Hy2Tech – Premier déploiement industriel	79,1	*027*	*100 %*		
C10.I3	Rénovation thermique des bâtiments publics	100	*026*	*40 %*		
C10.I4	Rénovation énergétique des logements privés avec MaPrimeRénov'	1 567,19	*025bis*	*100 %*		
C10.I5	Soutien à la demande en véhicules propres	676,01	*s.o.*[5]	*100 %*		

[5] La «méthode de suivi de l'action pour le climat» annexée au règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience ne définit pas les domaines d'intervention qui permettraient le suivi, sur le plan climatique et

environnemental, des véhicules électriques ou des véhicules hybrides rechargeables, à l'exception des véhicules destinés au transport urbain qui relèvent du domaine d'intervention 074. En vertu de l'article 18, paragraphe 4, point e), du règlement, cette méthode doit cependant être «utilisée, en conséquence, pour les mesures qui ne peuvent être directement rattachées à l'un des domaines d'intervention énumérés à l'annexe VI». Dans ce contexte, la Commission a appliqué un coefficient pour le soutien à l'objectif climatique de 100 % pour tous les véhicules à émissions nulles, indépendamment de la catégorie à laquelle ils appartiennent (y compris les véhicules à batterie électrique et les véhicules à pile à combustible/à l'hydrogène), un coefficient pour le soutien à l'objectif climatique de 40 % pour les véhicules utilitaires légers hybrides rechargeables et, conformément aux critères du règlement sur la taxinomie, un coefficient pour le soutien à l'objectif climatique de 100 % pour les véhicules utilitaires lourds à faibles émissions.